



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

RAPPORT DE LA COMMISSION DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS (ADJAENES) - 2009

3 postes sont à pourvoir dans l'académie de La Réunion.

2673 candidats étaient inscrits – 1604 dossiers ont été retournés et examinés par la commission.

40 candidats ont été auditionnés les 27 et 28 mai 2009 dans les locaux du rectorat.

33 étaient en poste sur des contrats précaires ou recrutés sur des contrats 10 mois dans des EPLE, et divers services universitaires ou rectoraux.

L'expérience professionnelle de 5 avait été acquise dans le secteur privé.

2 carrières relevaient de la fonction publique territoriale, et 1 du ministère de la défense. Aucune indication ne permettait à la commission, à l'examen du dossier, de présager de la qualité de fonctionnaire titulaire des candidats.

Les diplômes des candidats s'échelonnaient du niveau IV à différents niveaux d'études supérieures.

Les modalités d'inscription

Les candidats se sont inscrits par internet du 19 février au 6 mars 2009. La date limite de confirmation des candidatures était fixée au 20 mars 2009.

Les documents à joindre à la confirmation d'inscription de chaque candidat devaient impérativement parvenir à la DEC avant le 10 avril 2009.

Le dossier complet, outre le récapitulatif d'inscription, se composait de la manière suivante :

- * une lettre de candidature
- * un curriculum vitae détaillé

La sélection des dossiers

La sélection des dossiers pour l'entretien oral a été réalisée par une commission composée de neuf personnes appartenant à l'Education nationale, au Pôle emploi, et à la Direction du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Les conditions d'accès au recrutement sont ouvertes très largement au public.

L'étude approfondie de la lettre de candidature et du curriculum vitae de chaque candidat a permis d'opérer la sélection des candidats retenus à l'admissibilité.

Ont été déterminants pour la sélection à l'audition, les profils des candidats en harmonie avec les fonctions d'adjoint administratif, telles que synthétisées dans la fiche métier (www.education.gouv.fr).

Plusieurs critères ont été examinés pour chaque dossier : plus particulièrement le parcours professionnel du candidat, sa motivation et sa mobilité. Il a également été tenu compte de la rédaction et de la présentation des documents lors de l'étude des dossiers.

Des dossiers montrent à l'évidence que certains candidats ont confondu ce mode de recrutement sans concours, avec une candidature spontanée pour un poste d'adjoint administratif et n'ont pas respecté les consignes d'inscription données.

Les modalités de l'audition

Décrites à chaque candidat en début d'épreuve, elles se déclinaient comme suit :

* Présentation de la commission.

* Description brève par les candidats de leurs fonctions et de leurs motivations (demandée par la commission en 2 ou 3 minutes maximum).

* Echange avec la commission sur les fonctions, l'environnement professionnel et le potentiel d'évolution du candidat.

Cet entretien devait permettre à la commission de détecter si le candidat avait pris la mesure de ses missions dans le cadre de son environnement professionnel quotidien, puis, précisément de sa situation dans sa structure d'accueil, et enfin, plus largement dans le service public de l'Education nationale.

La commission s'est attachée à adapter au recrutement de personnel de catégorie C, ses exigences de sélection.

Il n'a pas été tenu compte dans l'évaluation, de toute question trop précise posée par un membre de la commission, et à laquelle le candidat n'aurait su répondre.

Remarques relatives à la prestation des candidats

La commission a constaté que de nombreux candidats adoptaient une même attitude un peu figée, mains plaquées sur la table, leur ôtant parfois toute la spontanéité qui leur aurait peut-être permis de s'exprimer d'une manière plus naturelle.

Les meilleurs candidats ont démontré leur capacité à mettre en valeur leurs acquis professionnels, en s'élevant au-delà de la description de leurs tâches matérielles quotidiennes, par une réflexion globale sur l'apport de leur expérience à l'institution, associée à un désir de remplir des missions de service public.

Peu de candidats ont su convaincre la commission des motivations qui les ont poussés à faire acte de candidature : attendant, pour certains, de ce recrutement sans concours, leur intégration en qualité d'adjoint

administratif par la reconnaissance des années passées au service de l'éducation nationale, ils se sont présentés avec l'assurance d'être titularisés dans les cadres de l'éducation nationale, sans avoir à convaincre la commission de leur désir de s'investir dans des missions de service public.

Très peu de candidats ont su mettre en relief à la fois leurs compétences, leurs connaissances du milieu professionnel et leur potentiel d'évolution dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

Il ressort des auditions qu'une prestation médiocre, trahit parfois un dossier consistant et estimé de valeur au cours de la sélection.

Tous les candidats ont déclaré posséder une mobilité géographique totale, acceptant d'être nommés, même très loin de leur domicile.

Conclusion

Le travail de sélection de la commission était très lourd: sélection de 40 candidats sur plus de 1600 dossiers, et audition des candidats retenus concentrée sur 2 jours.

Si cette forme de recrutement plus simple, déjà pratiquée dans différents ministères, allège l'organisation du recrutement par rapport à la voie du concours, les membres de la commission estiment qu'il n'est pas souhaitable qu'elle se substitue durablement aux concours traditionnels.
